



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

THIRTEENTH YEAR

**842** <sup>nd</sup> MEETING : 9 DECEMBER 1958

ème SÉANCE : 9 DÉCEMBRE 1958

TREIZIÈME ANNÉE

# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/842/Rev. 1).....	1
Adoption of the agenda.....	1
Admission of new Members to the United Nations:	
(a) Letter dated 3 December 1958 from the Ambassador of the Republic of Guinea to the Secretary-General (S/4122, S/4131);	
(b) Resolution 1144 A (XII) of the General Assembly, adopted on 25 October 1957: letter dated 8 December 1958 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council concerning the application for membership of the Republic of Korea (S/4127, S/4129/Rev. 1);	
(c) Resolution 1144 B (XII) of the General Assembly, adopted on 25 October 1957: letter dated 8 December 1958 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council concerning the application for membership of Viet-Nam (S/4128, S/4130)....	3

## TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/842/Rev. 1).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies :	
a) Lettre, en date du 3 décembre 1958, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur de la République de Guinée (S/4122, S/4131);	
b) Résolution 1144 A (XII) de l'Assemblée générale, adoptée le 25 octobre 1957 : lettre, en date du 8 décembre 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la demande d'admission de la République de Corée (S/4127, S/4129/Rev. 1);	
c) Résolution 1144 B (XII) de l'Assemblée générale, adoptée le 25 octobre 1957 : lettre, en date du 8 décembre 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la demande d'admission du Viet-Nam (S/4128, S/4130).....	3

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## EIGHT HUNDRED AND FORTY-SECOND MEETING

Held in New York, on Tuesday, 9 December 1958, at 10.30 a.m.

## HUIT CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le mardi 9 décembre 1958, à 10 h. 30.

*President:* Mr. G. JARRING (Sweden).

*Present:* The representatives of the following countries: Canada, China, Colombia, France, Iraq, Japan, Panama, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### Provisional agenda (S/Agenda/842/Rev. 1)

1. Adoption of the agenda.
2. Admission of new Members to the United Nations:

(a) Letter dated 3 December 1958 from the Ambassador of the Republic of Guinea to the Secretary-General (S/4122);

(b) Resolution 1144 A (XII) of the General Assembly, adopted on 25 October 1957: letter dated 8 December 1958 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council concerning the application for membership of the Republic of Korea (S/4127);

(c) Resolution 1144 B (XII) of the General Assembly, adopted on 25 October 1957: letter dated 8 December 1958 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council concerning the application for membership of Viet-Nam (S/4128).

### Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT: The provisional agenda for this meeting is contained in document S/Agenda/842/Rev. 1. The first item is the adoption of the agenda. If I hear no objection, I shall declare the agenda adopted.

2. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation does not object to the inclusion in the agenda of today's meeting of item (a) of the provisional agenda, namely, the question of the admission of the Republic of Guinea to the United Nations. However, the Soviet delegation is decidedly opposed to the inclusion in the agenda of items (b) and (c) as proposed by the United States of America, namely, the question of the admission of South Korea and of South Viet-Nam to the United Nations. We object on the following grounds:

*Président :* M. G. JARRING (Suède).

*Présents :* Les représentants des pays suivants : Canada, Chine, Colombie, France, Irak, Japon, Panama, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/842/Rev. 1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies :

a) Lettre, en date du 3 décembre 1958, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur de la République de Guinée (S/4122);

b) Résolution 1144 A (XII) de l'Assemblée générale, adoptée le 25 octobre 1957 : lettre, en date du 8 décembre 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la demande d'admission de la République de Corée (S/4127);

c) Résolution 1144 B (XII) de l'Assemblée générale, adoptée le 25 octobre 1957 : lettre, en date du 8 décembre 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la demande d'admission du Viet-Nam (S/4128).

### Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'ordre du jour provisoire de la présente séance a été publié sous la cote S/Agenda/842/Rev. 1. Le premier point est l'adoption de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, je déclarerai l'ordre du jour adopté.

2. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La délégation soviétique ne s'oppose pas à ce que le point a de l'ordre du jour provisoire, relatif à l'admission de la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies, soit inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. En revanche, elle s'élève énergiquement contre l'inscription des points b et c, proposés par les Etats-Unis et relatifs à l'admission de la Corée du Sud et du Viet-Nam du Sud. Voici les raisons de notre opposition.

3. For a whole year, the Security Council has had before it the General Assembly resolutions referred to in the letter of the United States representative, i.e., the resolutions concerning the admission of South Korea and South Viet-Nam to the United Nations. Yet throughout this entire year the matter was never placed on the agenda. What was the reason for the appearance of Mr. Lodge's letter twelve hours before the meeting of the Security Council, after the agenda had been agreed upon and included only the question of the admission of the Republic of Guinea? Since Mr. Lodge and the other members of the Security Council are certainly under no illusions as to the practical outcome of a discussion of the questions which he has raised, there is but one explanation: the questions of the admission of South Korea and South Viet-Nam have certainly not appeared on the provisional agenda for good reason but purely for reasons of propaganda. Clearly this is simply a manoeuvre in the cold war which the United States is continuing to wage and no practical results can be expected from a discussion of these questions in the Security Council.

4. On the other hand, consideration of these questions simultaneously with the consideration of the application of the Republic of Guinea will, of course, immediately create tension, lead to a deterioration in the atmosphere and thus muddy the waters, if I may use the expression. Having in mind the purely propaganda motives underlying the inclusion of these questions — and I would emphasize that fact — the Soviet delegation does not consider it appropriate to include them in today's agenda, by what I would call a manoeuvre, though it would not object to a discussion of them at any other meeting. It will therefore vote against the inclusion of items (b) and (c).

5. Mr. LODGE (United States of America): The United States does not agree with the stand taken by the representative of the Soviet Union. The item on our agenda for today is — and I quote — "Admission of new Members". The provisional agenda which contained this item [S/Agenda/842] was circulated on 5 December. The United States is merely asking that under this item two applications be considered which have been before the Security Council for a number of years. The Security Council has remained seized of these applications, and in our view there is nothing in the rules of procedure to prevent this Council, when it meets to consider the admission of new Members, from reconsidering two applications of such long standing. We do not ask for their consideration simultaneously with the admission of Guinea, as Mr. Sobolev implied; we ask merely for their consideration consecutively. Our bringing these membership questions up is not a cold-war gesture; the cold-war element is brought in by the determination of the Soviet Union to veto these membership applications. That is the cold-war responsibility in this matter.

6. M. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): In connexion with the statement of the representative of the United States,

3. Pendant une année entière, le Conseil de sécurité a été saisi des résolutions de l'Assemblée générale que le représentant des Etats-Unis invoque dans sa lettre, c'est-à-dire des résolutions relatives à l'admission de la Corée du Sud et du Viet-Nam du Sud à l'Organisation des Nations Unies. Durant toute cette période, la question n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour. Dans ces conditions, pourquoi la lettre de M. Lodge est-elle apparue 12 heures avant la séance du Conseil, alors que l'ordre du jour était arrêté et ne comprenait que la question de l'admission de la République de Guinée? La seule explication possible est celle-ci : M. Lodge, de même que les autres membres du Conseil de sécurité, n'a évidemment aucune illusion quant au résultat pratique de l'examen des questions qu'il a proposées, et ces questions relatives à l'admission de la Corée du Sud et du Viet-Nam du Sud ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire non pas pour des raisons sérieuses, mais à des fins de pure propagande. Il est clair qu'il ne s'agit que d'une simple manoeuvre dans la « guerre froide » que les Etats-Unis s'entêtent à poursuivre, et l'examen de ces questions au Conseil de sécurité ne peut donner aucun résultat pratique.

4. D'autre part, il va de soi que le fait de débattre ces questions en même temps que la demande de la République de Guinée crée immédiatement une situation tendue, envenime l'atmosphère et embrouille ainsi les choses. Ces questions étant inscrites, je le répète, à des fins de pure propagande, la délégation soviétique ne verrait pas d'objection à ce qu'elles soient examinées à une autre séance, mais elle estime inopportune leur inscription à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui par un moyen que je qualifierai de manoeuvre. Elle votera donc contre l'inscription des points b et c.

5. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Les Etats-Unis n'admettent pas la thèse du représentant de l'Union soviétique. La question qui figure à notre ordre du jour est intitulée « Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies ». L'ordre du jour provisoire de cette séance [S/Agenda/842] a été distribué le 5 décembre. Les Etats-Unis demandent seulement que, sous le point en question, le Conseil examine deux demandes d'admission qui sont pendantes devant lui depuis plusieurs années. Le Conseil est toujours saisi de ces demandes et, à notre avis, rien dans le règlement intérieur n'empêche le Conseil, lorsqu'il se réunit pour examiner la question de l'admission de nouveaux Membres, de reprendre l'examen de deux demandes pendantes depuis si longtemps. Nous ne demandons pas qu'elles soient examinées en même temps que celle de la Guinée, comme M. Sobolev l'a donné à entendre. Nous demandons seulement qu'elles soient examinées après. En soulevant la question de ces demandes d'admission, nous ne nous livrons pas à une manoeuvre de « guerre froide » ; c'est au contraire l'intention qu'a l'Union soviétique d'opposer son veto à ces demandes d'admission qui constitue l'élément de guerre froide, et c'est l'Union soviétique qui a recours à la guerre froide.

6. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Je voudrais simplement apporter une précision en réponse à la déclaration du

I should like to supply just one piece of information. The agreed agenda, issued two days ago, included the question of the admission of new Members. The only item appearing under that heading was a letter dated 3 December 1958 from Mr. Diallo Telli, Ambassador of the Republic of Guinea, to the Secretary-General [S/4122]. This agenda was approved by all the members of the Security Council. Under the rules of the Council, the appearance of new documents, even if under this same general heading, is in fact admissible. But this depends on the urgency of the item, as Mr. Lodge is very well aware. The Security Council does admit such action, i.e., consideration of a question under a special emergency procedure, only when the question is in fact of special emergency character. Most often, these are questions which involve a threat to peace and security. The question which the United States delegation is placing on the agenda of the Security Council today is not of special emergency character and does not necessitate any change whatever in the agreed procedure, which was approved by all the members of the Council.

7. The PRESIDENT: As I have heard no objection to the inclusion of item 2 (a) in the agenda, I consider the inclusion of this item agreed.

*Item 2 (a) was adopted.*

8. The PRESIDENT: The representative of the Soviet Union has voiced objection to the inclusion of items 2 (b) and 2 (c) in the agenda. The Council, therefore, will vote on these two items.

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Canada, China, Colombia, France, Japan, Panama, Sweden, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*Against:* Union of Soviet Socialist Republics.

*Abstaining:* Iraq.

*Items 2 (b) and 2 (c) were adopted by 9 votes to 1, with 1 abstention.*

#### Admission of new members to The United Nations:

- (a) Letter dated 3 December 1958 from the Ambassador of the Republic of Guinea to the Secretary-General (S/4122, S/4131);
- (b) Resolution 1144 A (XII) of the General Assembly, adopted on 25 October 1957: letter dated 8 December 1958 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council concerning the application for membership of the Republic of Korea (S/4127, S/4129/Rev. 1);
- (c) Resolution 1144 B (XII) of the General Assembly adopted on 25 October 1957: letter dated 8 December 1958 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council concerning the application for membership of Viet-Nam (S/4128, S/4130)

9. The PRESIDENT: The application of the Republic of Guinea for admission to membership in the United

représentant des Etats-Unis. L'ordre du jour convenu, qui a été publié il y a deux jours, contenait la question de l'admission de nouveaux Membres, et sous cette rubrique figurait uniquement la lettre, en date du 3 décembre 1958, adressée au Secrétaire général par M. Diallo Telli, ambassadeur de la République de Guinée [S/4122]. Cet ordre du jour avait été accepté par tous les membres du Conseil de sécurité. Il est effectivement possible, en vertu du règlement intérieur du Conseil, de faire figurer de nouveaux documents, même sous ce titre général. Mais tout dépend de l'urgence de la question, monsieur Lodge, vous le savez bien. Le Conseil de sécurité admet l'examen d'une question selon une procédure urgente et extraordinaire lorsque la question est effectivement urgente et extraordinaire. Le plus souvent, il s'agit de questions relatives à une menace contre la paix et la sécurité. La question que la délégation des Etats-Unis propose d'inscrire aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil n'est ni urgente ni extraordinaire et ne nécessite en aucune façon un changement de la procédure convenue, que tous les membres du Conseil ont acceptée.

7. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Comme l'inscription à l'ordre du jour de la question faisant l'objet de l'alinéa a du point 2 n'a pas suscité d'objections, je considère que cette question est inscrite à l'ordre du jour.

*L'alinéa a du point 2 est adopté.*

8. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique est opposé à l'inscription des questions visées aux alinéas b et c du point 2. Le Conseil doit donc se prononcer par un vote.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votant pour :* Canada, Chine, Colombie, France, Japon, Panama, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Vote contre :* Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstient :* l'Irak.

*Par 9 voix contre une, avec une abstention, les alinéas b et c du point 2 sont adoptés.*

#### Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies :

- a) Lettre, en date du 3 décembre 1958, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur de la République de Guinée (S/4122 ; S/4131) ;
- b) Résolution 1144 A (XII) de l'Assemblée générale, adoptée le 25 octobre 1957 : lettre, en date du 8 décembre 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la demande d'admission de la République de Corée (S/4127, S/4129/Rev. 1) ;
- c) Résolution 1144 B (XII) de l'Assemblée générale adoptée le 25 octobre 1957 : lettre, en date du 8 décembre 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la demande d'admission du Viet-Nam (S/4128, S/4130).

9. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La demande d'admission de la République de Guinée à

Nations was addressed to the Secretary-General by Mr. Diallo Telli, Ambassador of the Republic of Guinea, and has been circulated to members of the Security Council in document S/4122.

10. Following the practice adopted by the Security Council in similar cases during recent years, I should like to suggest that the Council agree, as provided in rule 59 of the provisional rules of procedure, to consider this application directly without first referring it for examination to the Committee on the Admission of New Members. If there is no objection, I shall take it that it is so agreed.

*It was so decided.*

11. The PRESIDENT: In this connexion a draft resolution has been circulated by the delegations of Iraq and Japan [S/4131], whereby the Security Council would decide to recommend to the General Assembly that the Republic of Guinea be admitted to membership of the United Nations.

12. Mr. MATSUDAIRA (Japan) (*translated from French*): My delegation has the honour and the privilege of submitting for the Security Council's consideration a draft resolution [S/4131] the purpose of which is to recommend to the General Assembly that the Republic of Guinea be admitted to membership in the United Nations.

13. The very fact that the question is now before us is a tribute to France's long and brilliant tradition of bringing civilization to others. We like to look upon it as a task accomplished through unceasing and praiseworthy efforts very frequently involving thousands of courageous Frenchmen of goodwill. We also see in it a shining monument to France's outstanding contribution in the intellectual and spiritual fields.

14. Today we are witnessing the admission of the young, sovereign Republic of Guinea to membership in the United Nations. Nevertheless, we must not overlook the fact that this country owes its status as an independent nation to the generosity and realism of the State in whose care it was until recently. It is with a deep feeling of gratitude and admiration that my delegation wishes on this occasion to do honour to France. It is also with a deep feeling of hope and prayer that I should like to address myself to the young Republic of Guinea. I sincerely hope that its future will be prosperous and that it may contribute to the peace of the world and the welfare of mankind.

15. Mr. JAWAD (Iraq): The Government of Iraq welcomes with great satisfaction and pleasure the fact that Guinea has become a sovereign and independent State and has joined the ranks of the free African nations.

16. The last phase in the process which led to Guinea's attainment of independence deserves particular mention. In fact, Guinea's achievement of an independent status is perhaps the first incident of its kind in the long history of the national struggle for freedom and independence. Many nations had to fight and endure material and human sacrifices in order to achieve their national deliverance from colonial domination. Guinea's rise to the status of a sovereign and inde-

l'Organisation des Nations Unies a été adressée au Secrétaire général par M. Diallo Telli, ambassadeur de la République de Guinée, et a été distribuée aux membres du Conseil de sécurité sous la cote S/4122.

10. Conformément à la procédure que le Conseil de sécurité a suivie ces dernières années dans des cas similaires, je suggère que le Conseil décide, comme l'article 59 du règlement intérieur provisoire l'autorise à le faire, d'examiner directement cette demande sans renvoi au comité chargé de l'admission des nouveaux Membres. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

11. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les délégations de l'Irak et du Japon ont déposé un projet de résolution [S/4131] aux termes duquel le Conseil de sécurité déciderait de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la République de Guinée comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

12. M. MATSUDAIRA (Japon) : Ma délégation a l'honneur et le privilège de soumettre à la considération du Conseil de sécurité un projet de résolution [S/4131] ayant pour but de recommander à l'Assemblée générale l'admission de la République de Guinée comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

13. Le fait même que le problème se pose en ce moment est un hommage rendu à la longue et brillante tradition civilisatrice de la France. Nous aimons y voir une œuvre accomplie grâce aux efforts incessants et louables poursuivis très souvent par des milliers de vaillants Français de bonne volonté. Nous aimons y voir aussi un monument lumineux dédié au rayonnement tant intellectuel que spirituel de la France.

14. Nous sommes témoins aujourd'hui de l'entrée de la jeune république souveraine de Guinée au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il ne faut pourtant pas oublier que cette nation a pu gagner son statut de peuple indépendant grâce à la nation mère d'hier, à sa générosité et à son réalisme. C'est avec un sentiment ému de reconnaissance et d'admiration que ma délégation désire, en cette occasion, honorer la France. C'est également avec un sentiment profond d'espoir et de prière que je m'adresse à la jeune république de Guinée, et je souhaite ardemment que le destin de cette nation soit favorisé et qu'elle puisse contribuer à la paix du monde et au bien de l'humanité.

15. M. JAWAD (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Le Gouvernement irakien se félicite vivement de ce que la Guinée soit devenue un Etat souverain et indépendant et qu'elle ait rejoint les rangs des nations libres d'Afrique.

16. La dernière phase du processus par lequel la Guinée est devenue indépendante mérite particulièrement d'être mentionnée. En fait, la façon dont la Guinée est parvenue à l'indépendance est peut-être le seul exemple de ce genre dans la longue histoire de la lutte menée par bien des nations pour conquérir leur liberté et leur indépendance. Nombreuses sont celles qui ont dû se battre et consentir à de durs sacrifices en hommes et des sacrifices matériels pour se

pendent State was the outcome of a promise based on the provisions of the Constitution of the French Republic.

17. On 25 August 1958, General de Gaulle declared that Guinea was free to choose independence through a referendum and guaranteed that France would place no obstacle in its path, following the wishes of the people of Guinea and their own conditions. This declaration was no doubt in line with the concepts contained in the preamble of the French Constitution regarding the devotion of the French people to the rights of man and to the principles of national sovereignty, as defined by the Declaration of 1789 and confirmed by the Constitution of 1946. By virtue of these principles and of the right of the self-determination of peoples, most French overseas territories have been offered the opportunity of charting their own national future.

18. On 28 September 1958, the people of Guinea made their choice. There were 1,136,324 persons who voted "no", and 56,891 who voted "yes". By their overwhelmingly negative vote, the people of Guinea clearly manifested their genuine desire to put an end to their colonial status and assume their free national existence. Thus, on 2 October 1958, Guinea solemnly proclaimed its national independence under a republican regime, and the transfer of sovereignty from France to Guinea was completed. Through a democratic and constitutional process, Guinea has stepped out of the French empire into membership in the family of free nations.

19. It should be admitted that the way in which Guinea has achieved its independence marks a welcome departure from France's policy towards its colonial territories. We wish to express the hope that by this act France intends to open a new chapter in its colonial history — a chapter to be inspired by the ideals of the great French Revolution of 1789 and of its great thinkers and intellectuals. The wisdom and sagacity with which France has offered the people of Guinea their choice deserves special praise. This, we hope, will mark the beginning of a policy to be applied to all colonial peoples under French administration. In this way, France not only will find close friends and allies among those people who reject its colonial rule, but also will extend the field of its amicable relations to many other countries and nations which appreciate France's great contributions to the stream of human culture and knowledge.

20. The good example set by the United Kingdom Government in its colonial policy should not be overlooked by a people as great as the French people. There are millions in Africa who have confidence that the moment has come for the French people to assume a constructive historical role in saving them from the miseries of war and destruction.

21. The delegation of Iraq has carefully studied the letter addressed to the Secretary-General of the United Nations by the Ambassador of the Republic of Guinea

soustraire à la domination d'une puissance coloniale. L'accession de la Guinée au statut d'Etat souverain et indépendant est la conséquence d'une promesse fondée sur les dispositions de la Constitution de la République française.

17. Le 25 août 1958, le général de Gaulle a déclaré que la Guinée était libre de choisir l'indépendance par la voie d'un référendum, et il a garanti que la France ne ferait pas obstacle à ce que la Guinée suive comme elle le voudrait, et dans les conditions qu'elle voudrait, la route qu'elle voudrait. Cette déclaration était sans aucun doute conforme aux principes énoncés dans le préambule de la Constitution française, où le peuple français proclame son attachement aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée par la Constitution de 1946. En vertu de ces principes et de la libre détermination des peuples, la France a offert à la plupart de ses territoires d'outre-mer la possibilité de décider de leur propre avenir.

18. Le 28 septembre 1958, la population de la Guinée a fait son choix. On a compté 1.136.324 « non » et 56.891 « oui ». A une écrasante majorité, la Guinée a ainsi clairement manifesté son désir sincère de mettre fin à son statut colonial et de devenir une nation reconnue et libre. Le 2 octobre 1958, la Guinée a donc solennellement proclamé son indépendance nationale sous un régime républicain, et le transfert de souveraineté de la France à la Guinée a eu lieu. Par un processus démocratique et constitutionnel, la Guinée s'est détachée de l'empire colonial français pour devenir membre de la famille des nations libres.

19. Il faut reconnaître que la façon dont la Guinée est parvenue à l'indépendance marque un heureux changement dans la politique suivie par la France vis-à-vis de ses colonies. Nous voulons espérer que, par cet acte, la France entend ouvrir un nouveau chapitre dans son histoire coloniale — un chapitre inspiré des idéaux de la grande révolution française de 1789 et des grands philosophes et grands écrivains de ce pays. Il faut rendre un hommage tout particulier à la France pour la sagesse et la perspicacité dont elle a fait preuve en offrant au peuple guinéen la possibilité d'exercer son choix. Nous espérons que ce geste marquera le commencement d'une politique qui sera appliquée à tous les peuples coloniaux administrés par la France. Non seulement la France se fera ainsi des amis et des alliés parmi les peuples qui se soustraient à sa domination coloniale, mais elle étendra aussi ses relations amicales à de nombreux autres pays et nations qui apprécient l'immense contribution que la France a apportée à la culture et aux connaissances humaines.

20. Un grand peuple comme le peuple français ne doit pas oublier l'exemple que le Gouvernement du Royaume-Uni a donné par sa politique coloniale. Des millions d'Africains sont convaincus que le moment est venu pour la France de jouer un rôle historique constructif, en leur épargnant les misères de la guerre et de la destruction.

21. La délégation irakienne a étudié attentivement la lettre que l'Ambassadeur de la République de Guinée a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des

and containing a request for the admission of Guinea to membership of the United Nations. We have also studied the proclamation adopted by the Territorial Assembly of French Guinea at its special session held on 2 October 1958 [S/4122, annex I]. We have noted with satisfaction Guinea's adhesion to the principles embodied in the Charter of the United Nations and its determination to fulfil its obligations thereunder. Moreover, we have examined the constitutional act of 10 November 1958 [*ibid.*, annex II], which demonstrates democratic features, and we have found it consistent with the United Nations Charter and the Universal Declaration of Human Rights.

22. The delegation of Iraq considers that the State of Guinea satisfies all the relevant provisions of the Charter and is therefore well qualified for membership in the United Nations.

23. Furthermore, we note with great satisfaction the world-wide recognition of the State of Guinea. One month after the announcement of the Constitution of the new Republic, fifty-seven States, including eight members of the Security Council, have recognized Guinea.

24. My delegation is particularly happy to welcome another African State and to support its admission to the United Nations. I wish on behalf of my Government to extend our heartiest congratulations to the people and Government of Guinea on this auspicious occasion and to wish them a prosperous and peaceful future.

25. It is with great pleasure that the delegation of Iraq, jointly with that of Japan, has sponsored the draft resolution contained in document S/4131. We submit this draft resolution to the Security Council and hope that it will receive the Council's unanimous support.

26. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): The United Kingdom will gladly vote in favour of the draft resolution submitted by Iraq and Japan, which recommends the admission of the Republic of Guinea to the United Nations. The United Kingdom recognized the Republic of Guinea on 1 November, and Her Majesty's Government have already held friendly discussions in London with the Ambassador of the Republic, Mr. Diallo Telli. We are confident that the Republic of Guinea is able and willing to carry out the obligations of the Charter. It is our firm conviction that it will make a valuable and constructive contribution to the activities of the United Nations.

27. I feel that we should not allow this occasion to pass without paying tribute to the wise and enlightened policy of France which, in the absence of any international complications, enabled the people of Guinea in free vote to choose the path of independence. The fact that the independence of Guinea has been achieved by the peaceful processes of democracy is an excellent augury for the future. France has laid the foundations for a relationship of confidence and co-operation between itself and the new republic.

Nations Unies et dans laquelle il demande l'admission de la Guinée à l'Organisation des Nations Unies. Elle a également pris connaissance de la proclamation adoptée par l'Assemblée territoriale de la Guinée française, réunie en séance extraordinaire le 2 octobre 1958 [S/4122, annexe I]. Nous avons noté avec satisfaction que la Guinée accepte de se conformer aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et qu'elle est résolue à remplir les obligations qui en découlent. Nous avons aussi examiné la loi constitutionnelle du 10 novembre 1958 [*ibid.*, annexe II], qui a un caractère démocratique, et nous avons constaté que la Constitution de la Guinée est compatible avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

22. La délégation irakienne considère que la République de Guinée satisfait à toutes les exigences de la Charte et qu'elle remplit par conséquent les conditions requises pour être admise à l'Organisation des Nations Unies.

23. Nous notons en outre avec une vive satisfaction que de nombreux Etats ont reconnu la République de Guinée. Un mois après la proclamation de la Constitution de la nouvelle république, 57 Etats, dont 8 Etats membres du Conseil de sécurité, ont reconnu la Guinée.

24. La délégation irakienne est particulièrement heureuse d'accueillir un nouvel Etat africain et d'appuyer sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Au nom de mon gouvernement, j'adresse en cette heureuse occasion mes chaleureuses félicitations au peuple et au gouvernement guinéens, et leur souhaite paix et prospérité.

25. C'est avec un vif plaisir que la délégation irakienne, avec la délégation japonaise, a présenté le projet de résolution publié sous la cote S/4131. Nous soumettons ce projet au Conseil de sécurité en espérant qu'il l'adoptera à l'unanimité.

26. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Le Royaume-Uni sera heureux de voter pour le projet de résolution présenté par l'Irak et le Japon, qui recommande l'admission de la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies. Le Royaume-Uni a reconnu la République de Guinée le 1<sup>er</sup> novembre, et le Gouvernement de Sa Majesté a déjà eu des contacts amicaux à Londres avec M. Diallo Telli, ambassadeur de la nouvelle république. Nous sommes sûrs que la République de Guinée est capable et désireuse de s'acquitter des obligations qui découlent de la Charte. Nous avons la ferme conviction qu'elle apportera une contribution précieuse et constructive aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

27. Je crois qu'il ne faut pas laisser passer cette occasion de rendre hommage à la politique sage et éclairée de la France, qui, en évitant toute complication internationale, a permis au peuple de Guinée de choisir par un vote libre la voie de l'indépendance. Le fait que l'indépendance de la Guinée a été réalisée par les méthodes pacifiques de la démocratie est du meilleur augure pour l'avenir. La France a jeté les bases de relations fondées sur la confiance et la coopération entre elle-même et la nouvelle république.



28. The Council will recall that last year another West African State, Ghana, also achieved independence by peaceful means, and the Council may care to be reminded that a third State in that area, Nigeria, is already far advanced along the same road.

29. Finally, I would like to express, on behalf of Her Majesty's Government in the United Kingdom, our best wishes for the progress of the Republic of Guinea and of its people.

30. Mr. TSIANG (China): My Government has instructed me to vote in favour of the admission of the Republic of Guinea to membership in the United Nations. My Government intends this favourable vote, first, to be an expression of the goodwill of China toward Guinea. We wish the people and the Government of the new republic progress and prosperity.

31. In the second place, by this vote, my Government intends to express to the Republic of Guinea our desire to be helpful — for all States, old and new, have their problems. The new States probably face more uncertainties than the old States. The early enjoyment of what our Charter eloquently calls the sovereign equality of nations by a new State would fortify it for independent life in the family of nations.

32. For these reasons, I will gladly vote for the draft resolution proposed by the delegations of Iraq and Japan.

33. Mr. LODGE (United States of America): Once again the United Nations witnesses the process of peaceful change which has resulted in the birth of a new member of the free world community. We all extend the hand of friendship to this new African State. The Republic of Guinea, in attaining sovereignty, has asserted its ability and willingness to conduct itself according to the standards of international conduct embodied in the United Nations Charter.

34. We are also happy to express our appreciation for the guidance and assistance extended by France toward the development of this new nation. The Republic of Guinea attains nationhood possessing important human and material resources. We should not underestimate, of course, the difficulties which any independent nation faces, but neither should we lose sight of the promising foundation which Guinea possesses for an independent and prosperous existence. Rich agricultural lands, abundant resources and a united people surely justify the belief that the Republic of Guinea faces a great future.

35. The United States looks forward to a close association with the Republic of Guinea as we work together in the spirit of the United Nations Charter for the preservation of world peace and for better standards of life under conditions of human freedom.

28. Le Conseil se souviendra que, l'année dernière, un autre Etat de l'Afrique occidentale, le Ghana, a lui aussi accédé à l'indépendance par des moyens pacifiques, et il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'un troisième Etat de cette région, la Nigeria, est déjà engagé très avant dans la même voie.

29. Je voudrais enfin présenter à la République de Guinée et à sa population, au nom du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, nos meilleurs vœux de prospérité.

30. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Mon gouvernement m'a donné pour instructions de voter pour l'admission de la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies. Il désire tout d'abord que ce vote favorable soit la marque des vœux que la Chine forme à l'égard de la Guinée. Nous souhaitons progrès et prospérité au peuple et au gouvernement de la nouvelle république.

31. En second lieu, mon gouvernement veut exprimer à la République de Guinée, par ce vote, son désir de l'aider — car tous les Etats, anciens et nouveaux, ont leurs problèmes à résoudre. Les Etats nouveaux se trouvent probablement devant un plus grand nombre d'incertitudes que les anciens. Si un nouvel Etat jouit rapidement de ce que notre Charte appelle éloquemment l'égalité souveraine des nations, il sera probablement mieux préparé à mener une existence indépendante dans la famille des nations.

32. C'est donc avec plaisir que je voterai pour le projet de résolution présenté par les délégations irakienne et japonaise.

33. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Une fois de plus, l'Organisation des Nations Unies est le témoin d'une évolution pacifique qui a abouti à la naissance d'un nouvel Etat libre. Nous tendons tous la main à ce nouvel Etat africain en signe d'amitié. En accédant à la souveraineté, la République de Guinée a affirmé qu'elle était à la fois capable et désireuse de respecter les normes du comportement international qui sont énoncées dans la Charte des Nations Unies.

34. Nous sommes également heureux de dire combien nous apprécions les conseils éclairés et l'assistance que la France a fournis pour aider à la création de cette nouvelle nation. La République de Guinée est maintenant une nation libre qui possède d'importantes ressources humaines et matérielles. Il ne faut pas, bien entendu, sous-estimer les difficultés auxquelles toute nation indépendante doit faire face, mais il ne faut pas davantage perdre de vue que la Guinée possède les éléments indispensables pour vivre dans l'indépendance et la prospérité. De riches terres agricoles, des ressources abondantes et une population unie, voilà qui permet certes de penser que la République de Guinée se trouve au seuil d'un grand avenir.

35. Les Etats-Unis se feront un plaisir de travailler en étroite association avec la République de Guinée, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, au maintien de la paix mondiale et à l'amélioration des normes de vie dans un climat de liberté.

36. The United States is happy to vote today for the admission of Guinea to the United Nations, and to extend to the Government and people of Guinea our very best wishes for a happy and prosperous future.

37. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Our generation is taking part in and witnessing an important historical process: the increasingly intense struggle of the peoples of the colonial and dependent countries for their freedom and independence. One after another, the peoples of Asia and Africa are throwing off the yoke of colonialism and entering on the path of independent national development. Only recently, this struggle was crowned by yet another outstanding success, as a result of which a new sovereign State, the Republic of Guinea, has been established on the African continent.

38. The Soviet delegation and the entire Soviet people warmly welcome the new independent State in Africa and wish the Government and people of Guinea success in building their political system, their economy and their cultural life. The Soviet delegation is glad to note that the Government of the Soviet Union, which is tireless in upholding the right of peoples to self-determination and which regards the national aspirations of the Guineans as justified, was one of the first to recognize the Republic of Guinea as an independent and sovereign State.

39. The Soviet Government has expressed its readiness to establish diplomatic relations and to exchange diplomatic representatives with the Republic of Guinea, since it is convinced that this will contribute to the development of friendship and co-operation between the peoples of the two countries in the interest of strengthening world peace.

40. All the peace-loving peoples are also on the side of the young African Republic, warmly supporting the first steps of the new State towards the consolidation of its independence.

41. It must be pointed out, however, that by no means everyone is satisfied with the appearance of the new State. This is particularly true of the colonialists, who recognize this as a further blow to their supremacy. It is common knowledge that reactionary elements in France, as soon as the results of the referendum became known, began a campaign of intimidation against Guinea in order to compel it to forswear independence. Threats are even being made that economic and political sanctions will be applied against the Republic of Guinea and that its administration and economy will be disrupted. The attempt to intimidate the people of Guinea goes hand in hand with a desire to teach a lesson to other colonies where the struggle for national independence is developing with a new vigour.

42. This policy of the colonialists can of course make it rather more difficult for the young Republic to solve the problems facing it, but it is definitely not capable of returning this State and its people to the hated yoke of colonialism. The States Members of the United Nations will also be on the alert and will not let the

36. Les Etats-Unis sont heureux de voter aujourd'hui pour l'admission de la Guinée à l'Organisation des Nations Unies, et d'adresser au gouvernement et au peuple guinéens leurs meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

37. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Notre génération participe et assiste à un processus historique important : la lutte toujours plus intense des peuples des pays coloniaux et dépendants pour leur liberté et leur indépendance. L'un après l'autre, les peuples d'Asie et d'Afrique secouent le joug du colonialisme et s'engagent dans la voie de leur développement national indépendant. Tout récemment, cette lutte s'est soldée encore une fois par un grand succès, à la suite duquel un nouvel Etat souverain, la République de Guinée, s'est créé sur le continent africain.

38. La délégation soviétique, de même que tout le peuple soviétique, salue chaleureusement ce nouvel Etat indépendant d'Afrique, et souhaite au gouvernement et au peuple de la Guinée de mener à bien l'édification de leur Etat et le développement de leur économie et de leur culture. La délégation soviétique est heureuse de signaler que son gouvernement, qui a toujours défendu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et qui respecte les aspirations nationales légitimes des Guinéens, a été l'un des premiers à reconnaître la République de Guinée en tant qu'Etat indépendant et souverain.

39. Le Gouvernement soviétique s'est déclaré prêt à établir des relations diplomatiques et à échanger des représentants diplomatiques avec la République de Guinée, persuadé que cela favorisera le développement de l'amitié et de la coopération entre les peuples des deux pays, dans l'intérêt du renforcement de la paix internationale.

40. Du côté de la jeune république africaine se rangent également tous les peuples pacifiques, qui soutiennent chaleureusement les premiers pas du nouvel Etat sur la voie de l'affermissement de son indépendance.

41. Il convient cependant de noter que certains sont loins de se féliciter de l'apparition du nouvel Etat, et en premier lieu les colonialistes, qui y voient une nouvelle atteinte à leur suprématie. Chacun sait qu'en France les éléments réactionnaires ont lancé, aussitôt après la publication des résultats du référendum, une campagne d'intimidation contre la Guinée afin de l'obliger à renoncer à l'indépendance. On menace même de prendre des sanctions économiques et politiques contre la République de Guinée, de désorganiser son administration et son économie. Cette volonté d'intimider le peuple guinéen s'accompagne du désir de donner une leçon aux autres colonies, où la lutte pour l'indépendance nationale redouble de vigueur.

42. Certes, cette politique des colonialistes peut compliquer dans une certaine mesure la solution des graves problèmes qui se posent à la jeune république, mais elle est absolument impuissante à ramener l'Etat et le peuple guinéens sous le joug odieux du colonialisme. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations

reactionaries carry out their evil designs. We have no doubt that the United Nations will extend the needed help to the Republic of Guinea.

43. In its turn, the Republic of Guinea, by taking part in the work of the United Nations, will have an opportunity to contribute its share to the work of fostering peace and the development of friendly relations between the peoples of Africa and the entire world.

44. The Soviet delegation, supporting the principle of the universality of the United Nations, unreservedly endorses the application of the Republic of Guinea for admission to membership in the United Nations and will vote in favour of the draft resolution which has been submitted.

45. Mr. ARAUJO (Colombia) *(translated from Spanish)*: The Colombian delegation will vote in favour of the draft resolution in which the Security Council recommends to the General Assembly that the Republic of Guinea be admitted to membership in the United Nations. In so doing, my Government is both paying a tribute of admiration and gratitude to France as the cradle of liberty and respect for human rights, and greeting warmly and with deep sympathy the new Republic, which is, as it should, entering the United Nations family.

46. Mr. ILLUECA (Panama) *(translated from Spanish)*: The representatives of Iraq and Japan have submitted to us a draft resolution recommending the admission of the Republic of Guinea to membership in the United Nations.

47. The Panamanian delegation will support this draft resolution and will vote in favour of it, since it believes that the new Republic of Guinea fulfils all the requirements for membership in our Organization laid down in Article 4 of the United Nations Charter.

48. It is a happy occasion when a new nation acquires its independence by constitutional means and under the inspiration of principles of culture and freedom. This is what has happened in the case of the Republic of Guinea thanks to the noble and generous way in which France has acted. We wish at this time to pay a tribute of admiration and respect to France.

49. In conclusion, I should like, on behalf of my country, to wish the Republic of Guinea every success as an independent State, for we are convinced that, when they become Members of our Organization, the new nations have a fresh and vigorous contribution to make towards the achievement of the United Nations ultimate aim of establishing economic well-being, peace and security throughout the world.

50. Mr. RITCHIE (Canada): It is with great pleasure that I take this opportunity to join with my colleagues in the Council in welcoming Guinea's application for membership in the United Nations. We also welcome the wise and generous policy of France which has given Guinea the free choice which makes this application possible.

Unies seront vigilants eux aussi et ne permettront pas aux réactionnaires de réaliser leurs sombres desseins. Nous sommes persuadés que l'Organisation fournira l'assistance nécessaire à la République de Guinée.

43. En participant aux travaux de l'Organisation, la République de Guinée pourra, à son tour, apporter sa contribution à la consolidation de la paix et au développement de relations amicales entre les peuples d'Afrique et du monde entier.

44. La délégation soviétique, fidèle au principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, appuie sans réserve la demande d'admission de la République de Guinée comme Membre de l'Organisation et votera pour le projet de résolution dont est saisi le Conseil de sécurité.

45. M. ARAUJO (Colombie) *[traduit de l'espagnol]* : La délégation colombienne votera pour le projet de résolution par lequel le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement entend par là, tout en rendant un hommage admiratif et reconnaissant à la France, berceau de la liberté et du respect des droits de l'homme, saluer avec émotion et une profonde sympathie la nouvelle république qui entre à juste titre dans la famille que constitue notre Organisation.

46. M. ILLUECA (Panama) *[traduit de l'espagnol]* : Les représentants de l'Irak et du Japon ont présenté un projet de résolution qui recommande d'admettre la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies.

47. La délégation du Panama votera pour ce projet de résolution parce qu'elle estime que la nouvelle République de Guinée remplit toutes les conditions qu'exige l'Article 4 de la Charte des Nations Unies pour l'admission à notre Organisation.

48. C'est un événement heureux lorsque, par des voies constitutionnelles et en s'inspirant de principes de culture et de liberté, un nouvel Etat accède à l'indépendance. C'est ce qui s'est produit dans le cas de la République de Guinée grâce à la procédure noble et généreuse qu'a suivie la France, à laquelle nous tenons en ce moment à rendre un hommage respectueux et admiratif.

49. Pour conclure, je tiens à formuler, au nom de mon pays, le vœu que la République de Guinée, qui vient d'accéder à l'indépendance, remporte toutes sortes de succès. Nous sommes convaincus qu'en entrant à l'Organisation les nations jeunes nous apportent une participation neuve et vigoureuse qui contribuera à la réalisation de l'idéal suprême des Nations Unies : faire régner dans le monde le bien-être économique, la paix et la sécurité.

50. M. RITCHIE (Canada) *[traduit de l'anglais]* : C'est avec grand plaisir que je saisis cette occasion de m'associer à ceux de mes collègues du Conseil qui se sont félicités de la demande d'admission de la Guinée à l'Organisation des Nations Unies. Nous rendons également hommage à la France, qui, par sa politique sage et généreuse, a laissé à la Guinée le libre choix qui lui a permis de faire cette demande.

51. The Canadian Government has already extended recognition to the recently formed Government of the Republic of Guinea. Although the legal requirements for diplomatic recognition are, of course, not necessarily the same as those for admission to the United Nations, we are of the opinion that Guinea is qualified to share the responsibilities and privileges of membership in this Organization.

52. We note that, by its Proclamation of 2 October 1958, the National Constituent Assembly of the Republic of Guinea declared the adhesion of the Republic to the principles embodied in the United Nations Charter, and that Ambassador Diallo Telli, in his letter of 3 December to the Secretary-General [S/4122], was authorized by his Government to declare that the Republic of Guinea accepted the obligations contained in the United Nations Charter and undertook to comply with those obligations with effect from the date of its admission to membership in the United Nations.

53. We much regret if the timing of this application has raised any difficulties for France and its associates, and it might have been desirable to clarify more precisely Guinea's relationship with its neighbours and its friends. For one thing, we understand that the Constitution of the French Community does not permit formal recognition of the independence of Guinea by members of the Community until the Council of the Community has legalized this recognition. We feel, however, that Guinea's admission at this time is consistent with our concepts both of the universality of the United Nations and also of the peaceful evolution of the African peoples.

54. We are, therefore, glad to extend the hand of friendship and co-operation in the United Nations to the Republic of Guinea and we shall vote for the draft resolution introduced today by the delegations of Japan and Iraq.

55. Mr. GEORGES-PICOT (France) (*translated from French*): I should like to thank those delegations which, in the course of this debate, have paid a tribute to France's policy and have shown their understanding of its role. I shall not reply to Mr. Sobolev's statement, because every member of the Council knows how it should be interpreted.

56. The application for admission which is before the Council today concerns the United Nations community but also, and first and foremost, the French Government whose particular interest in the subject I think no one will question. My Government has the special obligation of all the members of the Council with regard to the admission of a new Member State but, in the case of Guinea, it has special responsibilities towards all the Members of the United Nations as the Power which made the first move towards the addition of a new State to the community of nations.

57. The members of the Council are aware of the exceptional circumstances in which all the overseas

51. Le Gouvernement canadien a déjà reconnu le gouvernement, récemment formé, de la République de Guinée. Bien que les conditions juridiques de la reconnaissance diplomatique ne soient, bien entendu, pas nécessairement les mêmes que celles de l'admission à l'Organisation des Nations Unies, nous estimons que la Guinée est qualifiée pour partager les responsabilités et les privilèges des Membres de l'Organisation.

52. Nous notons que, dans sa proclamation du 2 octobre 1958, l'Assemblée nationale constituante de la République de Guinée a déclaré que la nouvelle république adhérerait aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies; nous notons en outre, dans la lettre que l'Ambassadeur de Guinée, M. Diallo Telli, a adressée le 3 décembre au Secrétaire général [S/4122], qu'il a été autorisé par son gouvernement à déclarer que la République de Guinée acceptait les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engageait à remplir ces obligations à partir de la date de son admission à l'Organisation.

53. Nous regrettons beaucoup que le moment choisi pour cette demande d'admission ait pu soulever des difficultés quelconques pour la France et ses associés, et il aurait peut-être été souhaitable que les liens entre la Guinée et ses voisins et amis fussent mieux définis. Nous croyons comprendre par exemple que la Constitution de la Communauté française ne permet pas que l'indépendance de la Guinée soit formellement reconnue par les membres de cette communauté tant que le Conseil de la Communauté ne s'est pas prononcé en ce sens. Nous estimons toutefois que l'admission de la Guinée en ce moment est conforme aux principes que nous appliquons en ce qui concerne tant l'universalité de l'Organisation des Nations Unies que l'évolution pacifique des populations africaines.

54. Nous sommes heureux, par conséquent, de tendre la main à la République de Guinée pour lui manifester notre amitié et notre désir de coopérer avec elle dans le cadre des Nations Unies. Nous voterons en faveur du projet de résolution présenté aujourd'hui par les délégations irakienne et japonaise.

55. M. GEORGES-PICOT (France) : Je remercie les délégations qui, au cours de ce débat, ont rendu hommage à la politique de la France et qui ont bien compris son rôle. Je ne réponds pas à l'intervention de M. Sobolev, car chacun des membres du Conseil sait ce qu'il faut en penser.

56. La demande d'admission dont le Conseil est aujourd'hui saisi intéresse la communauté des Nations Unies, mais aussi et au premier chef le Gouvernement français, dont personne, je pense, ne contestera l'intérêt particulier en cette matière. En effet, mon gouvernement a, en ce qui concerne l'admission d'un nouvel Etat Membre, le devoir particulier de tous les membres du Conseil, mais il a, dans le cas de la Guinée, des responsabilités spéciales à l'égard de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies en qualité de puissance ayant été à l'origine de l'accession d'un nouvel Etat à la communauté des nations.

57. Les membres du Conseil connaissent les conditions exceptionnelles dans lesquelles l'ensemble des popu-

peoples forming part of the French Republic were called upon to express their wish to join the Community envisaged by the new Constitution or to opt for independence with or without association with France or the Community.

58. It is on the latter alternative — independence with or without association with France or the community — that the people of Guinea decided on 28 September 1958. This result would prove, if proof were needed, that the consultation was carried out in conditions of complete freedom.

59. So that no doubt might remain in anyone's mind, the Government of the French Republic, on the very day following the referendum, took note of the fact that a new situation, with international implications, had arisen as a result of Guinea's negative vote. On 6 October, after Guinea had proclaimed its independence, the French Government made it clear that it has decided not to stand in the way of the arrangements agreed upon at Conakry.

60. Since then, many things have happened. In this short period of time the Government of Guinea has adopted a Constitution and set up a Government and an administration which, although not complete, none the less possesses a certain number of the elements necessary for its growth. A budget has been drawn up and certain means of financing will undoubtedly enable the country to meet its immediate obligations. These first results, incidentally, bear witness to the work done by France in the preceding years to enable Guinea to develop a national consciousness.

61. Does this mean that all the problems connected with Guinea's accession to independence are now solved? I am bound to answer in the negative. No country, particularly a newcomer to the international community, could remain in isolation, and its status in relation to the other members of this community, and more particularly those surrounding it, must be clearly defined.

62. The French Government informed Mr. Sékou Touré that, if Guinea wished to establish a special relationship with France, France was ready to discuss the question, subject to the necessary consultation with the organs of the Community. It has not been possible since then to clarify the situation further.

63. We were surprised to learn the result of the conversations between the Heads of the Governments of Ghana and Guinea. What is the exact nature of the union which is planned? What are its international implications? Lastly, what is the exact significance of the reference to future relations with the French Community on the one hand and the Commonwealth on the other? If Guinea and Ghana establish a "union", as they have announced their intention of doing, it is that union which should be admitted to the United Nations. As long as the Constitution of this union is not known, Guinea's status as an independent State remains undetermined.

64. All this will, we are sure, become clear later, but we, for our part, feel that too many questions still remain unanswered regarding Guinea's future status

lations d'outre-mer faisant partie de la République française a été appelé à manifester sa volonté d'adhérer à la Communauté prévue par la nouvelle Constitution ou à opter pour l'indépendance avec ou sans accession avec la France ou avec la Communauté.

58. C'est à ce dernier choix — indépendance avec ou sans association avec la France ou avec la Communauté — que s'est arrêtée la population de la Guinée le 28 septembre dernier. Ce résultat prouverait, s'il en était besoin, que la consultation a été effectuée dans des conditions de liberté totale.

59. Afin qu'aucun doute ne puisse subsister dans les esprits, le Gouvernement de la République, le lendemain même du référendum, a pris acte du fait qu'une circonstance nouvelle, ayant des conséquences internationales, existait à la suite du vote négatif émis par la Guinée. Le 6 octobre, après que la Guinée eut proclamé son indépendance, le Gouvernement français a précisé qu'il était décidé à ne pas faire obstacle aux dispositions adoptées à Conakry.

60. Depuis lors, de nombreux événements se sont produits. En ce court laps de temps, le Gouvernement guinéen s'est donné une constitution, un gouvernement, et une administration qui, pour n'être pas complète, n'en possède pas moins un certain nombre d'éléments nécessaires à son développement. Un budget a été établi, et certains moyens de financement permettront sans doute de faire face aux engagements immédiats. Ces premiers résultats portent d'ailleurs témoignage de l'œuvre accomplie par la France au cours des années précédentes pour permettre à la Guinée de prendre conscience de sa personnalité.

61. Est-ce à dire pour autant que tous les problèmes relatifs à l'accession de la Guinée à l'indépendance soient maintenant résolus? Je suis tenu de répondre par la négative. Nul pays, surtout nouveau venu dans la communauté internationale, ne pourrait demeurer isolé, et son statut par rapport aux autres membres de cette communauté, et plus spécialement par rapport à ceux qui l'entourent, doit être nettement déterminé.

62. Le Gouvernement français a fait savoir à M. Sékou Touré que si la Guinée souhaitait nouer avec la France des liens particuliers, celle-ci était prête à en discuter avec elle, sous réserve de la consultation nécessaire des organes de la Communauté. Il n'a pas été possible depuis lors de préciser davantage la situation.

63. Nous avons été, par ailleurs, surpris d'apprendre le résultat des conversations entre les chefs des Gouvernements du Ghana et de la Guinée. Quelle est la nature exacte de l'union projetée? Quelles sont ses conséquences dans le domaine international? Quelle est, enfin, la portée exacte de la mention relative aux relations futures avec la Communauté française, d'une part, le Commonwealth, d'autre part? Si la Guinée et le Ghana créent, comme ils l'ont annoncé, une « union », c'est celle-ci qui devrait siéger à l'Organisation des Nations Unies. Tant que la constitution de cette union n'est pas connue, le caractère d'Etat indépendant de la Guinée reste en suspens.

64. Tout cela, nous en sommes certains, sera précisé dans la suite, mais nous estimons pour notre part que trop de questions demeurent encore sans réponse

in relation to France and the Community and in relation to other African countries for the Council to be able to adopt a final decision here and now.

65. Many other African territories have recently attained independence or are about to do so, but such a change in status has always been carefully thought out. Only recently, the General Assembly discussed the future of Togoland and the Cameroons and, while the leaders in these two Territories admittedly asked that a date should be fixed, they also asked that sufficient time should be allowed to ensure that the transition from trusteeship under French administration to complete independence was effected smoothly in the best interests of the peoples concerned and for the sake of international stability.

66. A lapse of time, while it should of course be of shorter duration, is no less necessary in the case of Guinea. The circumstances were different there and they led to a quicker decision on principle; but the hard facts remain and you cannot force the pace without running the risk of creating a state of disorder and confusion which would be detrimental to everyone.

67. In these circumstances, and without wishing to close the door on any possibility in the future, the French delegation will abstain when the vote is taken.

68. The PRESIDENT: I shall now speak in my capacity as representative of SWEDEN.

69. The Swedish delegation is prepared to support the draft resolution [S/4131] submitted by Iraq and Japan, recommending the admission of the Republic of Guinea to membership in the United Nations.

70. We have carefully studied the text of the Constitution of the Republic of Guinea, as contained in document S/4122, and we have taken note of the declaration of 3 December 1958 by Mr. Diallo Telli, Ambassador of the Republic of Guinea. In our view, the principles which underlie and imbue them justify recommendation by the Council that the new State should be admitted to membership.

71. The Swedish delegation welcomes the accession of the Republic of Guinea to independence, and desires to express its best wishes for the future of the new State. It is our conviction that it will make a valuable and constructive contribution to the activities of the United Nations.

72. Speaking as the PRESIDENT, I shall ask you to proceed to vote on the joint draft resolution submitted by Iraq and Japan [S/4131].

*A vote was taken by show of hands.*

*In favour:* Canada, China, Colombia, Iraq, Japan, Panama, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

*Abstaining:* France.

concernant le statut futur de la Guinée par rapport à la France et à la Communauté, par rapport aussi à d'autres pays africains, pour que le Conseil puisse dès maintenant prendre une décision formelle.

65. De nombreux autres territoires africains ont récemment accédé à l'indépendance ou vont y accéder prochainement; mais une telle transformation a toujours été soigneusement considérée. Tout récemment encore, l'Assemblée générale a discuté de l'avenir du Togo et du Cameroun, et les responsables eux-mêmes de ces deux territoires ont demandé qu'une date soit fixée, certes, mais aussi que les délais nécessaires soient respectés pour que le passage de la tutelle sous administration française à l'indépendance complète se poursuive sans heurts pour le plus grand bien des populations intéressées et pour la stabilité de la communauté internationale.

66. Des délais, moins étendus, certes, n'en sont pas moins nécessaires pour la Guinée. Les circonstances ont été différentes; elles ont amené une décision de principe plus rapide; mais les faits demeurent les maîtres, et rien ne sert de les brusquer si l'on ne veut courir le danger d'un désordre et d'une confusion préjudiciables à tous.

67. Dans ces conditions, et sans vouloir rejeter aucune perspective pour l'avenir, la délégation française s'abstiendra au moment du vote.

68. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais prendre maintenant la parole en ma qualité de représentant de la SUÈDE.

69. La délégation suédoise est disposée à appuyer le projet de résolution de l'Irak et du Japon [S/4131], qui recommande l'admission de la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies.

70. Nous avons étudié avec soin le texte de la Constitution de la République de Guinée, qui figure dans le document S/4122, et nous avons pris note de la déclaration de M. Diallo Telli, ambassadeur de la République de Guinée, en date du 3 décembre 1958. A notre avis, les principes dont ces textes s'inspirent justifient une recommandation du Conseil de sécurité en vue de l'admission du nouvel Etat parmi les Membres de l'Organisation.

71. La délégation suédoise se félicite de l'accession de la République de Guinée à l'indépendance et tient à formuler les vœux les plus sincères en ce qui concerne l'avenir du nouvel Etat. Nous sommes persuadés que ce dernier apportera une contribution précieuse et constructive aux activités des Nations Unies.

72. Parlant en tant que PRÉSIDENT, j'annonce que nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution présenté par l'Irak et le Japon [S/4131].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :* Canada, Chine, Colombie, Irak, Japon, Panama, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstient :* la France.

The draft resolution was adopted by 10 votes to none, with 1 abstention.

73. The PRESIDENT: We shall now proceed to sub-item (b) of the agenda. A draft resolution sponsored by France, Japan, the United Kingdom and the United States [S/4129/Rev. I], has been circulated to members of the Council.

74. Mr. LODGE (United States of America): The General Assembly has repeatedly asserted that the Republic of Korea should be admitted to membership in the United Nations. This decision was most recently reaffirmed by the Assembly on 25 October 1957 [resolution 1144 A (XII)].

75. We have asked the Security Council again to consider the Republic of Korea's application, and to register its view that Korea should become a United Nations Member. The Republic of Korea has a special claim to membership in the United Nations. It was under the auspices of the United Nations that the Republic of Korea was established as an independent State, and it was the United Nations assistance and support which made it possible for the Republic to retain its independence. The relationship of the Republic of Korea with the United Nations is very close. Through the United Nations Commission for the Unification and Rehabilitation of Korea, the United Nations is represented in the Republic of Korea. The Korean Government, in turn, maintains a permanent observer at United Nations Headquarters.

76. The growth of free and democratic government in the Republic of Korea is reviewed annually by the General Assembly on the basis of reports received from the United Nations Commission for the Unification and Rehabilitation of Korea. Economic progress and development have been discussed in connexion with the reports of the United Nations Korean Reconstruction Agency, which earlier this year officially completed its work with a record of solid achievement.

77. Remarkable progress has been made during the five years since the end of the Korean War. We are proud of Korea's record and of Korea's eagerness to secure that this progress will continue. It has been on the basis of a record of great accomplishment despite grim adversity that the General Assembly has found the Republic of Korea fully qualified for United Nations membership.

78. We have an opportunity here today to right a long-standing wrong in which the United Nations, and specifically the Security Council, has a clear responsibility — that is, to approve the application of the Republic of Korea for membership in the United Nations. The United States will vote for its approval and will persevere in its determination to work for justice for Korea.

79. Mr. TSIANG (China): My delegation warmly supports the joint draft resolution submitted by France, Japan, the United Kingdom and the United

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

73. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'alinéa b du point 2 de l'ordre du jour. Un projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Japon et le Royaume-Uni [S/4129/Rev. I] a été distribué aux membres du Conseil.

74. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée générale a maintes fois répété que la République de Corée devrait être admise à l'Organisation des Nations Unies. Elle l'a encore réaffirmé le 25 octobre 1957 [résolution 1144 A (XII)].

75. Nous avons demandé de nouveau au Conseil de sécurité d'examiner la candidature de la République de Corée et d'indiquer clairement qu'à son avis la Corée devrait devenir Membre de l'Organisation. La République de Corée a des titres particuliers à cette qualité de membre. C'est sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies qu'elle a été créée en tant qu'Etat indépendant, et c'est grâce à l'assistance et à l'appui de l'Organisation qu'elle a pu conserver son indépendance. Les relations entre la République de Corée et l'Organisation des Nations Unies sont très étroites. Par l'entremise de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, l'Organisation est représentée dans la République de Corée. Le Gouvernement coréen, de son côté, a un observateur permanent au siège de l'Organisation.

76. Chaque année, l'Assemblée générale, se fondant sur les rapports reçus de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, suit les étapes franchies par un gouvernement libre et démocratique dans la République de Corée. Les progrès économiques de ce pays et son développement ont été discutés à l'occasion de l'examen des rapports de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, qui, il y a quelques mois, a officiellement achevé sa tâche avec un bilan de réalisations concrètes.

77. Des progrès remarquables ont été faits pendant les cinq années qui se sont écoulées depuis la fin de la guerre de Corée. Nous sommes fiers des réalisations de la Corée et du vif désir qu'a ce pays de faire en sorte que ces progrès se poursuivent. C'est en tenant compte de la grande œuvre accomplie en dépit d'après difficultés que l'Assemblée générale a jugé la République de Corée pleinement qualifiée pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

78. L'occasion nous est donnée aujourd'hui de réparer une injustice de longue date dont l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, supporte la responsabilité, en approuvant la demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation. Les Etats-Unis voteront pour l'approbation de cette demande et resteront résolus à travailler pour que justice soit rendue à la Corée.

79. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation appuie chaleureusement le projet de résolution présenté par les Etats-Unis, la France, le Japon

States [S/4129/Rev. 1] for the admission of the Republic of Korea to membership in the United Nations.

80. China and Korea are close neighbours. We know for certain that Korea is in every way qualified for membership in this Organization. The fact that Korea has been denied membership is a wrong which demands correction.

81. Korea is no doubt qualified for membership. The people of Korea constitute a distinct nationality. Korea has great traditions and achievements in the fields of culture, and it is now embarked on modern economic and political development, in both of which fields it has made remarkable progress.

82. As we all know, there is a complication. It is that the northern part of Korea has been subjected to the aggression of international communism. I submit that this complication constitutes an additional reason why the United Nations should be determined to confer on the Republic of Korea the privileges and rights of membership. It is a reason for admission and not a reason to delay it.

83. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): My delegation is glad to join in sponsoring the draft resolution before the Council which recommends the admission of the Republic of Korea to the United Nations [S/4129/Rev. 1].

84. The affairs of Korea must always be of particular interest to the United Nations, and the absence of Korea from the list of Members of the United Nations is an anomaly which has already lasted too long.

85. The United Kingdom recognizes the Government of the Republic of Korea as the legitimate government of Korea. We have consistently supported its claim to membership of the United Nations because we are convinced that it is fully qualified under the Charter and has a valuable contribution to make to the work of our Organization. It is my hope that on this occasion the obstruction which has so often been placed in the way of the membership of Korea in the United Nations will be removed and that the draft resolution before us will receive the unanimous support of the Council.

86. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): To save the time of the members of the Council I shall deal with both of the items remaining on the agenda. The years of discussion on the admission of Viet-Nam and Korea to the United Nations have clearly revealed two opposite tendencies, two mutually exclusive approaches to the settlement of this problem.

87. On the one hand, a considerable number of Member States of the United Nations have recognized the actual situation arising out of the continuing

et le Royaume-Uni [S/4129/Rev. 1] en vue de l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies.

80. La Chine et la Corée sont de proches voisins. Nous sommes certains que la Corée est qualifiée à tous égards pour devenir Membre de l'Organisation. Le fait que la Corée s'est vu refuser un siège à l'Organisation des Nations Unies constitue une injustice à laquelle il faut absolument porter remède.

81. Il ne fait aucun doute que la Corée remplit les conditions nécessaires pour être Membre de l'Organisation. La population de la Corée forme une nation distincte. Elle a à son actif de nobles traditions et de grandes réalisations dans le domaine culturel; elle s'est maintenant engagée dans la voie du développement économique et politique, et elle a fait des progrès remarquables dans ces deux domaines.

82. Comme nous le savons tous, il y a une difficulté. Cette difficulté, c'est que la partie septentrionale de la Corée a été l'objet de l'agression du communisme international. Je pense que cette circonstance malheureuse est une raison de plus pour que l'Organisation des Nations Unies soit résolue à donner à la République de Corée les privilèges et les droits qui s'attachent à la qualité de Membre de l'Organisation. C'est une raison pour que ce pays soit admis à l'Organisation, et non pour que son admission soit retardée.

83. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse d'être parmi les auteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi et qui recommande l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies [S/4129/Rev. 1].

84. Les affaires de Corée devront toujours retenir l'attention toute particulière de l'Organisation des Nations Unies, et l'absence de ce pays de la liste des Membres de l'Organisation est une anomalie qui n'a que trop duré.

85. Le Royaume-Uni reconnaît le Gouvernement de la République de Corée comme le gouvernement légitime de ce pays. Nous avons constamment appuyé sa demande d'admission à l'Organisation, parce que nous sommes persuadés que la Corée remplit toutes les conditions prescrites par la Charte et a une précieuse contribution à apporter aux activités de notre Organisation. J'ai l'espoir qu'aujourd'hui l'obstacle qui a si souvent empêché l'admission de la Corée à l'Organisation des Nations Unies sera levé et que le projet de résolution dont nous sommes saisis recueillera l'appui unanime des membres du Conseil de sécurité.

86. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Pour gagner du temps, je traiterai à la fois des deux questions qui restent à notre ordre du jour. L'examen de la question de l'admission du Viet-Nam et de la Corée à l'Organisation des Nations Unies, qui dure depuis de nombreuses années, a nettement fait apparaître deux tendances opposées, deux formules incompatibles.

87. D'une part, un nombre important d'Etats Membres de l'Organisation, tenant compte de la situation réelle qui résulte de la division persistante du Viet-Nam et



division of Viet-Nam and Korea and the vital need for their early reunification, and are insisting on the adoption of measures likely to promote the peaceful reunification of those countries. That point of view was most clearly expressed in a decision of the tenth session of the General Assembly, during which the majority of United Nations Members clearly stated that, in the case of divided States, their peaceful reunification should be given first priority and that the admission of such reunified States to United Nations membership was the most appropriate way of solving the problem.

88. On the other hand, the United States and the Western Powers supporting it have for years been striving to achieve the opposite result and to perpetuate the division of those countries by encouraging the ruling circles of South Korea and South Viet-Nam in their policy of sabotaging all efforts towards the peaceful unification of those countries. That was the precise aim of the United States' repeated efforts to draw the United Nations into considering the admission of South Korea and South Viet-Nam to its membership.

89. Like every other country, the United States is well aware that the peaceful unification of Korea is vitally important for the relaxation of tension and creation of a healthier political atmosphere in the Far East and is an essential prerequisite for Korea's admission to the United Nations. Any initiative or measure which aims at implementing the Armistice Agreement and bringing the two parts of Korea closer together serves the vital interests of the Korean people, and has the support and approval of peace-loving forces in Asia and throughout the world.

90. Such measures are, however, being taken by only one side, namely, the Democratic People's Republic of Korea, whose Government has systematically implemented the Armistice Agreement and is constantly endeavouring to find means to promote the peaceful reunification of the country. The most important of those measures were the completion of the evacuation of the Chinese People's Volunteers from Korea and the demand of the Governments of the Democratic People's Republic of Korea and the People's Republic of China that all foreign troops should be withdrawn from Korean territory. That measure will undoubtedly help to ease international tension, build up confidence between States and strengthen peace in the Far East. That peace move of the Governments of the Democratic People's Republic of Korea and the People's Republic of China has the support of all Asian peoples.

91. Any further strengthening of peace in Korea, as in the Far East as a whole, primarily depends on whether the United States Government will withdraw its troops from South Korea. If United States troops are withdrawn from Korea forthwith, there can be no doubt that the Koreans of both parts of the country will, all the sooner, reach agreement among themselves on their country's unification on a peaceful and democratic basis. The country's unification on that basis is, I repeat, an essential prerequisite for the solution

de la Corée et considérant la nécessité vitale de les unifier au plus tôt, insistent pour que soient prises des mesures propres à favoriser l'unification pacifique des deux pays. Cette tendance s'est exprimée de la façon la plus nette dans une décision prise à la dixième session de l'Assemblée générale; la majorité des Membres de l'Organisation a alors indiqué sans ambages qu'en ce qui concerne les Etats divisés il convenait tout d'abord de résoudre le problème de l'unification pacifique, et que l'admission à l'Organisation de pays ainsi unifiés serait la meilleure solution.

88. D'autre part, les Etats-Unis et les puissances occidentales qui les soutiennent cherchent depuis des années à obtenir le contraire, leur but étant de perpétuer la division de ces pays en encourageant les milieux dirigeants de la Corée du Sud et du Viet-Nam du Sud à saboter toutes les mesures tendant à l'unification pacifique des deux pays. Tel est précisément l'objet des nombreuses tentatives que font les Etats-Unis pour amener l'Organisation des Nations Unies à examiner la question de l'admission de la Corée du Sud et du Viet-Nam du Sud.

89. Les Etats-Unis savent aussi bien que tous les autres Etats que pour atténuer la tension et assainir la situation politique en Extrême-Orient, il importe au plus haut point de résoudre le problème de l'unification pacifique de la Corée, condition préalable au règlement de la question de l'admission à l'Organisation des Nations Unies. Toute mesure, toute action, tendant à assurer l'application de la Convention d'armistice et à rapprocher les deux parties de la Corée répond aux intérêts vitaux du peuple coréen et rencontre l'appui et l'approbation des forces pacifiques de l'Asie et du monde entier.

90. Cependant, une seule des parties prend de telles mesures, à savoir la République populaire démocratique de Corée, dont le gouvernement applique fidèlement la Convention d'armistice et recherche inlassablement le moyen d'assurer l'unification pacifique du pays. Les plus importantes de ces mesures ont été l'évacuation de toutes les unités de volontaires du peuple chinois qui se trouvaient en Corée et la demande formulée par les Gouvernements de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine concernant le retrait de toutes les troupes étrangères du territoire coréen. Cette mesure contribue certainement à atténuer la tension internationale, à renforcer la confiance entre les Etats et à consolider la paix en Extrême-Orient. Cette initiative pacifique des Gouvernements de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine est appuyée par tous les peuples asiatiques.

91. Tout nouveau progrès vers la paix en Corée et en Extrême-Orient dépend en premier de la question de savoir si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique retirera ses troupes de la Corée du Sud. Si les troupes américaines évacuent immédiatement la Corée, il n'est pas douteux que les Coréens des deux parties du pays s'entendront plus rapidement sur l'unification de leur patrie conformément aux principes pacifiques et démocratiques. L'unification du pays à partir de tels principes est, je le répète, la condition préalable au

of the problem of Korea's admission to the United Nations.

92. The solution of the problem of the country's unification, so vital to the Korean people, therefore depends only on the willingness of the United States and the South Korean authorities to meet the interests and demands of the people. However, the South Korean Government continues to prevent the implementation of the Armistice Agreement and is upheld in this by the United States, a fact which is causing justifiable alarm in peace-loving circles in Korea, in other Asian countries and throughout the world.

93. The peoples have further cause for alarm in the fact that the United States Government, far from withdrawing its forces from South Korea, is actually reinforcing them, particularly by shipping atomic and hydrogen weapons into South Korea. In its desire to preserve South Korea as a military bridgehead at all costs, the United States is doing its utmost to encourage Syngman Rhee to maintain his anti-national, aggressive policy of military provocation against the Democratic People's Republic of Korea. The Soviet delegation has cited many facts in support of this during the discussion of the Korean problem in the First Committee of the General Assembly. All the representatives here, including the representative of the United States, are well acquainted with those facts.

94. In the circumstances, admission to the United Nations of one part of Korea could be recommended only by those who are opposed to the country's peaceful unification and wish to impose the South Korean puppet Government by force on the whole of the Korean people. The Soviet delegation naturally opposes the adoption of a measure which would prevent the Korean people from reunifying their country and would aggravate the already tense situation in Korea. The correct solution to the problem lies in the country's peaceful reunification and the admission of a unified Korea to the United Nations.

95. However, as the Western Powers are insisting on the admission of South Korea to the United Nations, the problem could be solved by the simultaneous admission of both the Democratic People's Republic of Korea and South Korea, thus placing the two States on an equal footing and helping to create favourable conditions for a *rapprochement* and negotiations between the two parts of the country and the country's ultimate peaceful unification on a democratic basis.

96. In the light of these considerations, the Soviet delegation proposes the following amendments [S/4132] to the draft resolution submitted by the United States delegation and supported by certain other members of the Security Council [S/4129/Rev. I]:

1. Delete the first preambular paragraph of the draft resolution.

2. In the second preambular paragraph, replace the word 'application' by the word 'applications' and insert the words 'the Democratic People's Republic of Korea and' before the words 'the Republic of Korea'.

règlement de la question de l'admission à l'Organisation des Nations Unies.

92. La réalisation de la tâche la plus importante pour le peuple coréen, l'unification du pays, ne dépend donc que du désir des Etats-Unis et des autorités de la Corée du Sud de satisfaire aux vœux du peuple coréen et d'agir conformément à ses intérêts. Cependant, le gouvernement de la Corée du Sud continue de mettre obstacle à l'application de la Convention d'armistice et reçoit à cette fin l'appui des Etats-Unis, ce qui inquiète à juste titre toutes les forces pacifiques tant en Corée que dans les autres pays d'Asie et du monde entier.

93. Il est un autre fait qui ne peut manquer d'inquiéter les peuples : le Gouvernement des Etats-Unis, loin de retirer ses troupes de la Corée du Sud, les renforce, notamment en envoyant dans le pays des armes atomiques et des armes à l'hydrogène. Voulant conserver à tout prix la Corée du Sud comme base militaire, les Etats-Unis encouragent par tous les moyens Syngman Rhee à poursuivre une politique agressive et antipopulaire de provocations militaires contre la République populaire démocratique de Corée. Pour le prouver, la délégation soviétique a cité de nombreux faits lors de la discussion de la question de Corée à la Première Commission de l'Assemblée générale. Ces faits sont bien connus de tous les représentants, y compris celui des Etats-Unis.

94. Dans ces conditions, seuls peuvent recommander l'admission d'une partie de la Corée à l'Organisation des Nations Unies les adversaires de l'unification pacifique du pays, qui cherchent à imposer par la force le régime fantoche de la Corée du Sud à l'ensemble du peuple coréen. Il va de soi que la délégation de l'Union soviétique s'élève contre toute décision qui empêcherait le peuple coréen de rétablir l'unité nationale du pays et aggraverait la situation en Corée, qui n'est déjà que trop tendue. La meilleure solution consiste à réaliser l'unification pacifique du pays et à admettre à l'Organisation des Nations Unies une Corée unie.

95. Cependant, puisque les puissances occidentales insistent pour que la Corée du Sud soit admise à l'Organisation, on pourrait régler la difficulté en admettant en même temps la République populaire démocratique de Corée et la Corée du Sud, ce qui placerait les deux Etats sur un pied d'égalité et aiderait à créer des conditions favorables à un rapprochement des deux parties du pays, à mener à bien les négociations, et à assurer enfin l'unification pacifique du pays sur des bases démocratiques.

96. En conséquence, la délégation soviétique propose les amendements suivants [S/4132] au projet de résolution présenté par les Etats-Unis et appuyé par quelques autres membres du Conseil de sécurité [S/4129/Rev. I] :

1. Supprimer le premier considérant du projet de résolution.

2. Au deuxième considérant, remplacer les mots « la demande » par les mots « les demandes », et ajouter les mots « de la République populaire démocratique de Corée et » avant les mots « de la République de Corée ».

" 3. In the operative paragraph insert the words 'the Democratic People's Republic of Korea and', before the words 'the Republic of Korea' and the word 'simultaneously' after the words 'be admitted'."

97. The Soviet delegation hopes that all those who uphold the principle of universality of the United Nations and favour the peaceful unification of Korea will support the amendments submitted by the Soviet delegation and recommend the simultaneous admission to the United Nations of the Democratic People's Republic of Korea and South Korea.

98. The discriminatory policy of the Western Powers on the question of the admission of new Members to the United Nations and their unwillingness to seek peaceful solutions to outstanding international problems through negotiation and the execution of existing agreements are also major obstacles to the solution of the problem of Viet-Nam's admission to the United Nations.

99. It should be specially emphasized that, in the case of Viet-Nam, there is an international agreement regarding that country's unification on a democratic basis through general elections. That agreement was concluded at the 1954 Geneva Conference on the establishment of peace in Indo-China. The parties to that agreement were the permanent members of the Security Council, who undertook to support the admission to the United Nations of a unified Viet-Nam, and not separate parts of it. The United States, however, has completely disregarded the Geneva agreement with the result that the vitally important provision for the unification of Viet-Nam through free elections remains unfulfilled.

100. The Government of the Democratic Republic of Viet-Nam has repeatedly appealed to the South Viet-Nameese authorities to implement the decisions of the Geneva Conference. The South Viet-Nameese authorities, however, stubbornly ignored these appeals, as well as the recommendations of the two Chairmen at the Geneva negotiations — the Foreign Minister of the USSR and the Foreign Secretary of the United Kingdom — prepared in London in May 1956.

101. The South Viet-Nameese authorities would obviously not have dared to flout this international agreement if their obstructive tactics had not been approved and supported by the United States, which from the very outset has endeavoured to wreck the Geneva agreement. After the conclusion of the armistice agreement for Viet-Nam, the United States, instead of promoting its observance and the country's peaceful unification, immediately directed its efforts to strengthening and extending its own position in South Viet-Nam, in an attempt to turn it into a base for its own interests in that part of Asia.

102. In the circumstances, consideration of the admission of South Viet-Nam to the United Nations can only encourage the South Viet-Nameese authorities to continue their policy of sabotaging the Geneva agreement on the country's unification.

" 3. Au dispositif, ajouter les mots « en même temps la République populaire démocratique de Corée et » après les mots « d'admettre »."

97. La délégation soviétique exprime l'espoir que tous ceux qui défendent vraiment le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et qui sont partisans de l'unification pacifique de la Corée appuieront ces amendements et recommanderont l'admission simultanée de la République populaire démocratique de Corée et de la Corée du Sud.

98. La politique discriminatoire pratiquée par les puissances occidentales au sujet de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies et leur refus de rechercher un règlement pacifique des problèmes internationaux pendant en procédant à des négociations et en appliquant les décisions antérieures constituent aussi le principal obstacle à une entente sur l'admission du Viet-Nam à l'Organisation.

99. Il convient de souligner particulièrement qu'il existe, en ce qui concerne le Viet-Nam, un accord international relatif à l'unification de ce pays sur des bases démocratiques par voie d'élections générales. Cet accord a été conclu à la conférence qui s'est tenue à Genève en 1954 sur la question du rétablissement de la paix en Indochine. Les parties à cet accord sont les membres permanents du Conseil de sécurité, qui ont pris l'engagement d'appuyer l'admission à l'Organisation des Nations Unies du Viet-Nam unifié, et non pas de ses deux parties. Cependant, les Etats-Unis ne tiennent aucun compte de l'accord de Genève, de sorte que cette disposition essentielle, qui prévoit l'unification du Viet-Nam par voie d'élections libres, est restée elle aussi lettre morte.

100. Le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam a demandé à plusieurs reprises aux autorités du Viet-Nam du Sud de mettre en œuvre les décisions de la Conférence de Genève. Toutefois, les autorités du Viet-Nam du Sud s'obstinent à méconnaître ces demandes, de même que les recommandations élaborées à Londres en mai 1956 par les deux présidents de la Conférence de Genève, le Ministre des affaires étrangères de l'URSS et le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni.

101. De toute évidence, les autorités du Viet-Nam du Sud n'oseraient pas dédaigner cet accord international s'ils ne bénéficiaient pas, dans leurs manœuvres, de l'approbation et de l'appui des Etats-Unis d'Amérique, qui, dès le début, se sont employés à contrarier l'exécution de l'accord de Genève. Une fois conclue la convention d'armistice, les Etats-Unis, au lieu de contribuer à son application et de favoriser l'unification pacifique du pays, se sont immédiatement efforcés de consolider et d'étendre leurs positions au Viet-Nam du Sud, essayant d'en faire un instrument de leurs intérêts dans cette région d'Asie.

102. Dans ces conditions, l'examen de la question de l'admission du Viet-Nam du Sud à l'Organisation des Nations Unies ne peut qu'encourager les autorités du Viet-Nam du Sud à poursuivre leur politique tendant à faire échouer l'accord de Genève concernant l'unification du pays.

103. It is the duty of the Security Council, and particularly of its permanent members, who have assumed obligations in this matter, to use their authority and influence to hasten the implementation of the Geneva agreement and the unification of Viet-Nam, as envisaged in that agreement. Fulfilment of the decisions of the Geneva Conference concerning Viet-Nam is an essential condition for the admission of that country, once it is unified, to the United Nations.

104. Guided by these considerations, the Soviet delegation will vote against the United States proposal for the admission of South Viet-Nam alone to the United Nations.

105. The Soviet delegation feels obliged to draw the attention of the Security Council to the fact that, in the matter of the admission of new Members to the United Nations, some members of the Council, and more particularly the United States, pursue a policy which is directly contrary to the interests of the United Nations and the development of international co-operation. Instead of settling problems connected with the admission of States to the United Nations strictly in accordance with the requirements of the Charter and with the generally accepted principle of the universality of the United Nations, the United States and its henchmen persist in their discriminatory policy towards certain countries because of their social and political systems.

106. The most flagrant manifestation of this intolerable and long condemned policy of discrimination is the attitude to the application of the Mongolian People's Republic for admission to the United Nations. Although the majority of the members of the General Assembly, at the tenth session, favoured the admission of the Mongolian People's Republic together with other countries, the adoption of a decision on its admission was prevented by the United States. The refusal of the United States and its henchmen to decide in favour of the admission of the Mongolian People's Republic to the United Nations, despite the fact that at one time they supported its application, proves simply that these countries are opposed to the principles of equal rights of peoples and the universality of the United Nations.

107. The colonial policy of discrimination and contempt towards small nations should be strongly condemned by all those who are sincerely interested in enhancing the prestige of the United Nations. In discussing the admission of new Members to the United Nations today, the Soviet delegation cannot overlook the flagrant and unprincipled disregard for the Charter in the case of the Mongolian People's Republic. It is time to put an end to the discriminatory policy of the Western Powers in respect of the Mongolian People's Republic, and to find a positive solution to the problem of its admission to the United Nations.

*The meeting rose at 1 p.m.*

103. Le Conseil de sécurité, et surtout ses membres permanents, qui ont pris des engagements à cet égard, se doivent d'user de leur autorité et de leur influence pour accélérer l'application de l'accord de Genève et pour parvenir à l'unification du Viet-Nam prévue dans cet accord. La mise en œuvre des décisions prises à la Conférence de Genève en ce qui concerne le Viet-Nam est une condition nécessaire du règlement de la question de l'admission de ce pays, unifié, à l'Organisation des Nations Unies.

104. En conséquence, la délégation soviétique votera contre la proposition des Etats-Unis, qui n'envisage que l'admission du Viet-Nam du Sud.

105. La délégation soviétique se doit de signaler au Conseil de sécurité que, en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre d'Etats membres du Conseil, et en premier lieu les Etats-Unis, défendent une position radicalement contraire aux intérêts de l'Organisation et au développement de la coopération internationale. Au lieu d'aborder la question de l'admission de tel ou tel Etat conformément aux dispositions de la Charte et en respectant le principe généralement reconnu de l'universalité de l'Organisation, les Etats-Unis d'Amérique et leurs complices s'obstinent à pratiquer une politique de discrimination à l'égard d'un certain nombre d'Etats en raison de leur régime politique et social.

106. La manifestation la plus impudente de cette politique de discrimination inadmissible et condamnée depuis longtemps est l'attitude adoptée au sujet de la demande d'admission de la République populaire de Mongolie. Bien que la majorité des membres de l'Assemblée générale se soit prononcée, à la dixième session, en faveur de l'admission de plusieurs pays, dont la République populaire de Mongolie, les Etats-Unis ont empêché l'adoption d'une décision en la matière. Le refus des Etats-Unis et de leurs complices de régler de façon positive la question de l'admission de la République populaire de Mongolie à l'Organisation des Nations Unies, bien qu'ils se soient antérieurement prononcés en faveur de la demande de ce pays, ne prouve qu'une seule chose : ces Etats sont opposés aux principes de l'égalité de droits des peuples et de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies.

107. La politique colonialiste de discrimination et de mépris à l'égard des petits peuples mérite d'être condamnée catégoriquement par ceux qui souhaitent sincèrement rehausser l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Puisque nous nous occupons aujourd'hui de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies, la délégation soviétique ne peut passer sous silence l'exemple d'injustice criante et de mépris pour la Charte que constitue le cas de la République populaire de Mongolie. Le moment est venu de mettre fin à la politique de discrimination des puissances occidentales à l'égard de la République populaire de Mongolie et de régler de façon positive la question de son admission à l'Organisation des Nations Unies.

*La séance est levée à 13 heures.*